

Droit à un compte bancaire courant ?!

Il est difficile et coûteux de vivre sans compte bancaire. Des frais importants doivent être payés pour chaque « virement ». Les paiements (salaire, prestations sociales, etc.) ne peuvent être que difficilement perçus. La recherche d'un appartement ou d'un emploi s'avère alors encore plus difficile. Toutefois les demandes d'ouverture d'un compte bancaire sont souvent rejetées : en cas d'inscription négative dans les fichiers de la SCHUFA ou, parfois, lorsque le demandeur est bénéficiaire d'allocations chômage (« ALG II »).

Le droit à disposer d'un compte courant n'est malheureusement pas ancré dans la loi !

Les caisses d'épargne et les banques se sont néanmoins engagées « volontairement » à mettre en place des comptes sans découvert (« Guthabenkonto »).

Qu'est-ce qu'un compte sans découvert ?

Il s'agit d'un compte courant ne tolérant aucun découvert. Si le compte n'est pas suffisamment approvisionné, les virements ne sont pas exécutés et les retraits de liquide sont impossibles. Toute tentative de discussion avec un employé bancaire est vaine et risque d'entraîner la perte du compte.

Ce compte ne donne également pas droit à la délivrance d'une carte de crédit. Vous recevrez toutefois fréquemment une carte bancaire permettant de retirer du liquide aux distributeurs automatique mais pas de payer en magasins (sans fonction EC). Dans certains cas, les autorisations de prélèvement automatique ne sont pas admises.

Comment bénéficier d'un compte sans découvert ?

Présentez-vous dans une banque.

Remarque : apporter une pièce d'identité et des justificatifs de revenus !

Demandez l'ouverture d'un « **Guthabenkonto** » (compte de dépôt sans découvert) !

En cas de refus, demandez, poliment mais résolument, quelles en sont les raisons. La banque est en droit de refuser (par écrit) l'ouverture d'un compte si vous avez des dettes auprès de cet établissement ou si vous êtes déjà titulaire d'un compte dans une autre banque.

Si d'autres raisons sont invoquées (par ex. rapport SCHUFA négatif), notez la date, les motifs de refus et le nom de l'employé et défendez-vous !

Le compte peut-il être résilié par la banque ?

Une résiliation ne peut être motivée que si vous dépassez, sans autorisation, le solde créditeur de votre compte ou en cas de mauvais comportement de votre part vis-à-vis des employés de la banque. Malheureusement, il arrive que des comptes soient résiliés en cas de saisie sur compte bancaire. Dans ce cas, vous devez vous y opposer !

Gefördert von:

© LAG-SB Hessen e.V.

Comment se défendre ?

Essayez tout d'abord de vous arranger avec la banque (direction).
Si cela s'avère impossible, adressez-vous à l'instance de recours compétente.

Vous trouverez à l'adresse ci-après l'adresse de contact et un modèle d'opposition :
www.meine-schulden.de/ueberschuldung_vermeiden/ombudsstellen

L'organisme de conseil aux personnes endettées de votre localité peut également vous aider.

Gefördert von: